

Délibération n°42/30092025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G-C. VISCI, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, S. VALLON, É. DAVID-CAVAZ, M-F. ORTHOLAND, D. BALME, T. LE FORESTIER, C. SCORDEL, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY,

EXCUSES : G. LAYDEVANT (Pouvoir à Mylène SIBILLE), R. CONTARD (Pouvoir à Joël BRAISAZ), D. METZGER (Pouvoir à Marianne FOUILLÉ), T. LE FORESTIER (Pouvoir à Valérie CAZAUX).

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Valérie CAZAUX

Convocation du 24 septembre 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Madame Marianne FOUILLÉ rappelle les délibérations du 25 novembre 2020 portant création du marché hebdomadaire, adoption du règlement intérieur et adoption des tarifs des emplacements et précise que le fonctionnement du marché nécessite quelques ajustements du règlement, notamment en ce qui concerne le type de commerces accepté, les abonnements et leur facturation, les pièces justificatives demandées, la sécurité et la salubrité publique.

A cet effet, il est proposé de valider le nouveau règlement du marché hebdomadaire ci-joint, venant abroger la version précédente, et d'adopter un tarif forfaitaire pour les emplacements occasionnels afin de permettre une facturation par titre de recettes dont le minimum requis est de 15 €.

Sur le rapport de Madame Marianne FOUILLÉ,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire présenté en annexe.
- Approuve la tarification des emplacements comme suit :
 - o 15 € la journée pour un emplacement occasionnel
 - o 5.50 €/mètre linéaire/trimestre pour un abonnement sans électricité
 - o 6.50 €/mètre linéaire/trimestre pour un abonnement avec électricité

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 038-213804362-20250930-2025_42-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les me

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
Cécile CURTET
Le 30 septembre 2025

Détail des votes :

- Pour : Unanimité
- Contre :
- Abstention :

